

REGLEMENT INTERIEUR ACTIVITE BAMBIN'EAU

PISCINE SAINT-CHARLES

Préambule

La familiarisation du jeune enfant avec l'eau ne se pose pas en terme d'apprentissage technique, il ne s'agit pas de natation au sens communément admis par l'adulte, mais d'un comportement global d'adaptation.

L'avantage qui en résulte est l'acquisition d'une certaine aisance dans l'eau qui si elle ne présuppose en rien de la qualité de l'apprentissage ultérieur de la natation, le facilitera très probablement.

Ces étapes permettent à l'enfant d'accéder par la suite à une véritable autonomie dans l'eau.

Conditions d'admission

1- Séances réservées aux petites sections soit de 4 mois à 3 ans (enfants nés en 2024, 2025, 2026 et 2027) et moyennes sections (enfants nés en 2024) :

L'enfant doit être âgé de 4 mois révolus le jour de la première séance et avoir reçu le 2^{ème} vaccin DT Coq polio obligatoire.

Les séances « **Bébé Nageur** » se déroulent le samedi par tranches de demi-heure :

- Petite section (4 mois à 1 an) : de 8h00 à 9h00 (**enfants nés en 2026 et 2027**)
- Petite section (1 an à 2 ans) : de 9h00 à 10h00 (**enfants nés en 2025**) et de 14h00 à 15h00
- Moyenne section (2 ans à 3 ans) : de 10h00 à 12h00 (**enfants nés en 2024**) et de 15h00 à 16h00

2- Séances réservées à la grande section (enfants nés en 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023) :

Les séances se déroulent par tranches de demi-heure :

- le vendredi « **section Eveil Aquatique** » de 16h45 à 18h45 pour les enfants **nés en 2023**.
- le mercredi « **section Ecole de Nage** » de 14h00 à 16h00 pour les enfants **nés en 2019, 2020, 2021 et 2022**.

L'objectif de ces sections étant l'apprentissage technique et l'autonomie, afin de maintenir une homogénéité des groupes, seuls les enfants ne parvenant pas à nager 25 mètres sans matériel lors des tests de niveau préalable, seront admis dans les grandes sections apprentissages.

3. L'inscription n'est effective qu'à compter de la réception de toutes les pièces demandées :

- le présent règlement intérieur dûment signé et précédé de la mention « lu et approuvé » ;
 - les informations aux parents et extrait du règlement dûment signé et précédé de la mention « lu et approuvé » ;
 - la fiche d'inscription bébé nageur dûment remplie et signée ;
 - le certificat médical attestant de l'absence de contre indication à la pratique d'une telle activité.
- 4. Tout dossier incomplet ne sera pas accepté et l'inscription sera considérée comme non valable.**
- 5. Les enfants inscrits dans les petites sections seront prioritaires pour continuer les activités les années suivantes.**

Priorités d'admission

6. Les priorités d'admission sont les suivantes :

- 1) Enfant de nationalité monégasque ou ayant un ascendant direct monégasque ;
 - 2) Enfant domicilié à Monaco ;
 - 3) Enfant dont les parents sont fonctionnaires ou agents de l'Etat ou de la Commune (non domiciliés à Monaco) ;
 - 4) Enfant dont les deux parents travaillent à Monaco depuis un an au moins et habitant les communes limitrophes ;
 - 5) Enfant dont les deux parents travaillent à Monaco depuis un an au moins et habitant hors des communes limitrophes.
- 7. Les enfants relevant des catégories 3, 4 et 5 sont acceptés dans la mesure des places disponibles. Les demandes concernant ces admissions sont soumises à l'appréciation de Monsieur le Maire.**

8. Les réinscriptions pour l'année suivante ne seront pas automatiques et dépendront des priorités d'admission en article 6
9. Les demandes non retenues sont inscrites sur liste d'attente.

Carte d'abonnement

10. La carte d'abonnement comprend l'entrée des deux parents uniquement pour l'activité « Bébé Nageur » ainsi que celle de l'enfant.

Pour des raisons de contraintes d'espace, le bain du second parent, bien que recommandé, ne pourra se faire qu'après accord de l'équipe pédagogique.

11. La carte d'abonnement est forfaitaire et non remboursable.

Déroulement de l'activité / Consignes Obligatoires

12. Les créneaux horaires seront communiqués en début de trimestre et devront être respectés sauf accord donné par l'équipe pédagogique. Afin de permettre le bon déroulement des activités, il est demandé d'arriver un quart d'heure avant le début de chaque séance. A la fin de chaque séance, il est demandé aux parents de quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant.
13. En cas d'absence ou de retard de l'équipe pédagogique, il est formellement interdit d'accéder au bassin.
14. Il est impératif de présenter sa carte d'abonnement à la caisse et de se faire inscrire sur le carnet de présence auprès de l'équipe pédagogique.
15. Concernant les séances du samedi réservées aux petites et moyennes sections, chacun d'eux devra être accompagné d'au moins un adulte (parent ou représentant légal). En aucun cas les adultes ne pourront se baigner seul dans le grand bassin. Leur présence est exclusivement réservée au bain des enfants.
16. Un cahier de remarques est mis à disposition à la caisse, celui-ci est consulté régulièrement par le Chef du Service Municipal des Sports et des Associations.
17. L'activité Bamin'eau est interrompue durant les vacances scolaires.
18. Pour le bon fonctionnement de l'activité et en raison du manque de place disponible, au-delà de trois absences consécutives non justifiées de l'enfant, ce dernier sera considéré comme ne faisant plus partie des participants à l'activité sans qu'il puisse être exigé de remboursement.
19. Pendant toute la durée de sa présence au sein de l'établissement, l'enfant reste sous l'entière responsabilité de l'adulte qui l'accompagne.
20. Il est impératif de se conformer aux décisions de l'équipe pédagogique, notamment pour les sorties de l'eau ou les contre-indications pour une séance.

21. La prise de photos ne sera autorisée qu'après accord de l'équipe pédagogique et de la totalité des personnes présentes pendant l'activité.
22. L'établissement ne disposant pas de zone visiteur, ces derniers ne seront autorisés à accéder sur les bords du bassin qu'exceptionnellement et avec l'accord de l'équipe pédagogique pour une durée limitée.

Règles d'hygiène

23. Il est impératif de respecter les contre-indications médicales en cas de maladies infectieuses (rhino-pharyngite, angine, otite...), de maladie de peau (eczéma infecté, impétigo, intertrigo...), de diarrhées...
24. La tenue de bain est obligatoire pour accéder aux plages.
25. La couche de bain water proof est obligatoire pour l'enfant. Il est demandé de veiller à mettre les couches dans des sacs plastiques avant de les jeter dans les poubelles réservées à cet effet.
Le maillot de bain par-dessus la couche est obligatoire.
26. Après utilisation, les parents doivent vider les pots dans les WC et les nettoyer.
27. Tout récipient en verre est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Application du règlement

28. L'équipe pédagogique est habilitée à faire respecter le présent règlement.
29. Le non respect des dispositions du présent règlement et des injonctions du personnel habilité à les faire respecter entraîne l'exclusion immédiate de l'activité sans possibilité de remboursement.

Monaco, le 26 mai 2026

Le Chef du Service Municipal des Sports
et des Associations

Signature des parents
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)